

FICHE ÉDUCAVENIR ANNEXE AU RÈGLEMENT MUTUALISTE MCP

TYPE DE GARANTIE

Temporaire décès.
Prestation en rente.
La rente n'est ni cessible ni transmissible.

VALIDITÉ DES GARANTIES

L'adhésion et la garantie sont annuelles, et valables, dans tous les cas, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

La garantie ne peut être reconduite au-delà du 31 décembre de l'année du 82^e anniversaire de l'adhérent.

La garantie ne peut être reconduite au-delà du 31 décembre suivant le 26^e anniversaire du plus jeune des enfants bénéficiaires.

Ouvre droit à prestation l'invalidité totale absolue et définitive avec assistance d'une tierce personne (au sens de la catégorie 3 de l'article L.341-4 du code de la Sécurité sociale), survenue avant le départ en retraite de l'adhérent, et confirmée par le médecin conseil de la mutuelle.

DURÉE DES PRESTATIONS

Le versement des prestations s'effectue au plus tard jusqu'à la veille du 26^e anniversaire de l'enfant bénéficiaire, et sous réserve qu'il poursuive des études.

La condition de poursuite des études est sans objet si l'enfant est infirme, invalide ou atteint d'une pathologie invalidante et incurable, nécessitant l'assistance d'une tierce personne.

BÉNÉFICIAIRES

Sont bénéficiaires des rentes contractuelles et ceci de manière individuelle, chacun des enfants désignés par l'adhérent. Cette qualité de bénéficiaire perdure tant que l'enfant poursuit ses études et au plus tard au 31 décembre de l'année où il atteint l'âge de 26 ans.

La non désignation, par l'adhérent, d'un ou plusieurs enfants, n'exonère pas la mutuelle de sa garantie. Il convient alors de considérer le ou les enfants, non désignés comme bénéficiaires présumés, à charge pour eux de fournir la preuve, soit de la filiation directe avec l'adhérent, soit de sa participation financière et régulière à leur éducation. Tant que cette preuve n'est pas établie, le règlement des prestations est suspendu.

Ce sont les enfants bénéficiaires, ou présumés tels, qui se font connaître à la mutuelle. En aucun cas, la mutuelle n'effectue, ne prend en charge, ou ne participe aux actions de recherche de filiation ou de justification de la charge fiscale du parent adhérent.

CONDITIONS DE VERSEMENT DES PRESTATIONS

Les bénéficiaires devront justifier à chaque requête de la mutuelle SMI, de la poursuite d'études.

Ils ne devront pas avoir d'activité rémunérée en dehors d'emploi saisonnier, pour une durée maximale de 90 jours par année civile.

MONTANT DES PRESTATIONS

Montant des rentes annuelles par enfant bénéficiaire :

	Avant 16 ans	De 16 à 25 ans (si études)
Niveau 1	1 699,04 €	2 273,15 €
Niveau 2	2 548,63 €	3 409,57 €
Niveau 3	3 398, 07€	4 545,98 €
Niveau 4	5 097,12 €	6819,14 €
Niveau 5	6 796,14 €	9 091,98 €
Niveau 6	10 194, 23 €	13 638,28 €

COTISATION DE BASE

La cotisation annuelle est calculée par application du niveau de garantie choisi et de la dernière catégorie professionnelle connue.

	Médicale, pharmacie	Para médicale	Droit, fonction publique	Commerce, industrie, informatique, services, sans emploi	Artisanat, automobile, sport	Construction	Bâtiment
Niveau 1	111,30 €	116,86 €	122,43 €	128,00 €	133,56 €	139,12 €	144,69 €
Niveau 2	166,95 €	175,29 €	183,65 €	192,00 €	200,34 €	208,68 €	217,04 €
Niveau 3	222,60 €	233,72 €	244,86 €	256,00 €	267,12 €	278,24 €	289,38 €
Niveau 4	333,90 €	350,58 €	367,29 €	384,00 €	400,68 €	417,36 €	434,07 €
Niveau 5	445,20 €	467,44 €	489,72 €	512,00 €	534,24 €	556,48 €	578,76 €
Niveau 6	667,80 €	701,16 €	734,58 €	768,00 €	801,36 €	834,72 €	868,14 €